

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 22 septembre 2025

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLÉ Nada, BACKES Jacques, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, GOBBI Anthony, AUER Paul, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes représentées : MESSINA Francine (pouvoir à AIDLÉ Nada), MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc), AZORIT Elise (pouvoir à MOUGIN Christian), SAVINO Cindy (pouvoir à VEGLIA Vincent), DAL CENGIO Swisa (pouvoir à AUER Paul)

Etaient absents : ERRIQUEZ Bruno, BARBIER Kenny, DOS SANTOS Alice, MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2025 a désigné Mme MAIER TATIANA, secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Délibération n°33/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

2. Renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (annexe 1)

Rapporteur : Mme AIDLÉ

Pour rappel, le contrat de DSP court jusqu'au 31/08/2026, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP. Voir le rapport (annexe 1) présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Délibération n°34/2025 :

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession,

Vu le code de la commande public (art L 3120-1 et suivants).

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport présentant l'objet de la concession et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de lancer une procédure simplifiée de DSP pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et des familles de la commune pour une durée de quatre ans et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

3. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Moselle

Rapporteur : Mme Nada AIDL

Délibération n°35/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ainsi toutes pièces en rapport, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

4. Cessions immobilières 7 rue du Général Leclerc

Délibération n°36/2025 :

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de vendre le bien situé 7 rue du Général Leclerc à Vitry-sur-Orne comme suit :

- **Partie 1 : Montant du prix de vente : entre 156 500 € (fourchette basse) et 165 000 € (fourchette haute) honoraires de l'agence immobilière inclus**
 - Parcelle cadastrée section 28 n°246 d'une surface 130 m²
 - Selon arpantage en cours, parcelle section 28 n°76a d'une surface de 182 m² provenant du découpage de la parcelle cadastrée section 28 n°244
 - Selon arpantage en cours, parcelle section 28 n°76c d'une surface de 9 m² et parcelle section 28 n°76d d'une surface de 8 m² provenant du découpage de la parcelle cadastrée section 28 n°247 (pour information, la parcelle section 28 n°247 d'une surface de 17 m² est en indivision entre 3 propriétaires, la commune cédera donc 1/3 qu'elle possède déjà et 1/3 en cours d'acquisition auprès de M. PECORARO)
- **Partie 2 : Montant du prix de vente : 13 000 €**
 - Selon arpantage en cours, la parcelle section 28 n°76b d'une surface de 119 m² provenant du découpage de la parcelle cadastrée section 28 n°244 est cédée à M. PECORARO Christophe pour la somme de 13000 €
 - En contrepartie, M. PECORARO Christophe s'engage à renoncer purement et simplement à sa servitude de passage initialement constituée sur la parcelle n°246 section 28 et sur la parcelle n°76a section 28 provenant du

découpage de la parcelle n°244 section 28 et à céder à la Commune la quote part lui appartenant sur les parcelles n°76c et 76d section 28 (anciennement parcelle n°247 section 28), le tout pour l'euro symbolique.

Afin de vendre les biens détaillés Partie 1, la commune missionne l'agence immobilière IAD représentée par M. PALCANI Sébastien. La commission d'un montant de 6 500 sera directement payée par le notaire à l'agence immobilière.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec ces ventes et acquisitions et à choisir le notaire.



5. Cession de terrain

Délibération n°37/2025 :

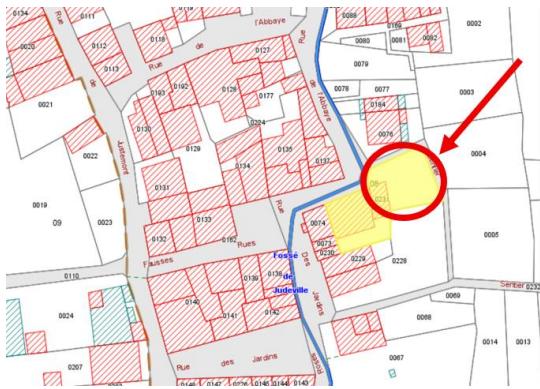
Vu l'avis des Domaines,

Considérant que Monsieur Franck SCHARFF, domicilié 38, rue de l'Abbaye – 57185 VITRY SUR ORNE d'acquérir un morceau de la parcelle cadastrée section 08 parcelle 231,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle située rue de l'Abbaye cadastrée section 08 parcelle 231 aux conditions suivantes :

- prix 50 €/m² (selon document d'arpentage définitif en cours d'élaboration)
- frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à choisir le notaire de son choix et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.



6. Transfert des équipements et espaces communs du lotissement Clos des Poètes dans le domaine public

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°38/2025 :

Vu la délibération n°050/2023 du 21 décembre 2023 relative au transfert des équipements et espaces communs du lotissement Clos des Poètes,

Considérant que les travaux vont se terminer,

Considérant la demande de NEXITY,

Sous réserve de production du dossier de recollement des ouvrages et du constat d'huissier au droit des parcelles non bâties,

Sous réserve de production du dossier des ouvrages exécutés (DOE) avec les caractéristiques et quantités des matériaux mis en œuvre,

Sous réserve de production des assurances des entreprises chargées des travaux (assurance décennale, ...),

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer l'acte notarié de rétrocession des équipements à la commune.

7. Classement d'une voie et mise à jour de la longueur de la voirie communale

Rapporteur : M. RITTIER

Délibération n°39/2025 :

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Vu la délibération du 17 octobre 2013 qui arrête la longueur de la voirie communale à 14 285 mètres,

Considérant que l'opération de classement de la voie Clos des Poètes n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'approuver le classement de la voie Clos des Poètes d'une longueur de 80 mètres (parcelle section 28 n°629).
- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 14 285 mètres + 80 mètres, soit un total de 14 365 mètres.

- de l'autoriser à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement

8. Renouvellement de la concession GrDF (annexe 2)

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°40/2025 :

La commune de VITRY-SUR-ORNE en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre VITRY-SUR-ORNE et GRDF, qui a pris effet le 09 avril 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de VITRY-SUR-ORNE;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la commune de VITRY-SUR-ORNE concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de VITRY-SUR-ORNE souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **D'approuver** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **D'autoriser** le maire de VITRY-SUR-ORNE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- De préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

9. Consultation sur le projet de plan d'action chauffage bois et le projet d'arrêté préfectoral (ANNEXE 3)

Rapporteur : M. VEGLIA

Le chauffage au bois domestique constitue une partie importante de la pollution en particules fines. C'est pourquoi, un plan national bois a été initié en 2021. Il est en cours de déclinaison sur les territoires afin de réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules issues du

chauffage au bois.

C'est dans ce cadre que le préfet de la Moselle organise une consultation du public sur le plan d'action de réduction des émissions de particules fines issues des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois vallées, dont Vitry-sur-Orne fait partie.

Le public a été consulté du 7 juillet au 5 août 2025.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Délibération n°41/2025 :

Le projet de PPA est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement/Projet-de-plan-bois-Plan-de-protection-de-l-atmosphere-PPA-des-3-vallées-Consultation-du-public>

Le Maire propose au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

10. Consultation sur le projet de SCOT de l'agglomération thionvilloise

Par délibération en comité syndical du 27 mars 2023, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) a prescrit l'élaboration de son SCOT.

La commune étant limitrophe, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis consultatif.

Délibération n°42/2025 :

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://scotat.proscot-eau.fr/espace-telechargement/>

Mot de passe : SCOTAT

Le Maire propose au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'émettre un avis conforme.

11. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 013/2025	30/06/2025	Marché de modernisation de l'éclairage public : passage en LED

		Le marché est attribué à l'entreprise SDEL Lumière, dénomination Citeos sise 9 rue Antoine Lavoisier à BASSE-HAM (57970) pour un montant de 136 196.42 € HT
N°014/2025	24/06/2025	<p>Marché de travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique et création de deux terrains de pétanque.</p> <p>Titulaire du marché : DHR NGE PAYSAGES sise, chemin de préville à Moulin-les-Metz (57160) pour un montant de de 895 699.05€ HT</p> <p>Validation du sous-traitant ENTREPRISE INFRASPORTS sise 1, rue des Allouettes à LEYVILLER (57660) pour la dépose et le traitement du gazon synthétique pour un montant de 48 510.45 € HT</p>
N°015/2025	24/06/2025	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades.</p> <p>Titulaire du lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT : BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210) pour un montant de : 119 209.65 € HT (option 1.14.1 : 22 900 € HT option 1.14.2 : 30 400 € HT)</p> <p>Validation du sous-traitant ENTREPRISE STROILI sise 26 rue du ruisseau Saint Pierre à PELTRE (57245) pour la réalisation des contreforts pour un montant de 18 800 € HT</p>
N°016/2025	1/07/2025	<p>Marché de travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique et création de deux terrains de pétanque.</p> <p>Titulaire du marché : DHR NGE PAYSAGES sise, chemin de préville à Moulin-les-Metz (57160) pour un montant de de 895 699.05€ HT</p> <p>Validation du sous-traitant ENTREPRISE VAN DE VEN GEBR sise LOOSBROEKSESTRAAT 16a 5384 SV HEESCH pour la mise en place d'une couche coulée pour un montant de 114 810.00 € HT</p>
N°017/2025	3/07/2025	<p>Déclaration sans suite : Consultation de travaux pour le réaménagement et la désimperméabilisation d'une cour d'école à Vitry-Sur-Orne</p> <p>Lot 02: GROS OEUVRE / MENUISERIE EXTERIEURE</p>
N°018/2025	10/07/2025	<p>Marché de travaux pour le réaménagement et la désimperméabilisation d'une cour d'école à Vitry-Sur-Orne</p> <p>Le Lot n°01: VRD est attribué à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, sise 2 Route de Metz 57190 - FLORANGE pour un montant de 68 550.43 € HT.</p>

N°019/2025	10/07/2025	<p>Marché de travaux pour le réaménagement et la désimperméabilisation d'une cour d'école à Vitry-Sur-Orne</p> <p>Le Lot 03: MOBILIERS ET ESPACES VERTS est attribué à l'entreprise KEIP sise 15 rue de la gare 57340 – Morhange pour un montant de 24 309.00 € HT.</p>
N°020/2025	21/07/2025	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades.</p> <p>Titulaire du lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT : BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210) pour un montant de : 119 209.65 € HT (option 1.14.1 : 22 900 € HT option 1.14.2 : 30 400 € HT)</p> <p>Avenant n°1 pour lever l'option1.14.1 pour un montant de 22 900 € HT</p>
N°021/2025	7/07/2025	<p>Marché de travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique et création de deux terrains de pétanque.</p> <p>Titulaire du marché : DHR NGE PAYSAGES sise, chemin de préville à Moulin-les-Metz (57160) pour un montant de de 895 699.05€ HT</p> <p>Validation du sous-traitant ENTREPRISE MULLER TP sise domaine de Sabré à COIN LES CUVRY (57420) pour les travaux de terrassement et VRD pour un montant de 195 094.35 € HT</p>
N°022/2025	24/07/2025	Acceptation d'un don en nature d'un montant de 720 € dans le cadre de la fête de la musique (mise à disposition d'une scène)
N°023/2025	25/07/2025	Signature de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine qui attribue à la commune une aide d'un montant de 7 000 euros pour le projet de restauration de l'Eglise de Vitry-sur-Orne
N°024/2025	25/07/2025	Signature de la convention opérationnelle Ambition Moselle avec le Département de la Moselle qui attribue à la commune une aide d'un montant de 280 000 euros pour le projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique et création de deux terrains de pétanque.
N°025/2025	1/08/2025	Demande de subvention AMISSUR pour l'aménagement d'un ralentisseur rue Nicoletta
N°026/2025	18/08/2025	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades.</p> <p>Titulaire du lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT : BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210) pour un montant de : 119 209.65 € HT</p>

		(option 1.14.1 : 22 900 € HT option 1.14.2 : 30 400 € HT) Avenant n°2 pour lever l'option1.14.2 pour un montant de 30 400 € HT
N°027/2025	18/08/2025	Marché de démolition de deux immeubles avec l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles -les-Hattonchâtel (55210) - Lot 1 : 1, rue Clémenceau Montant du lot 1 : 121 936.75 € HT Avenant n°1 pour intégrer les travaux de création d'un mur de renfort pour un montant de 15 912.50 € HT Nouveau montant du marché : 137 849.25 € HT
N°028/2025	01/09/2025	Encaissement d'une somme d'un montant de 2 366.17 € (somme virée sur P503 d'août 2025 par GENERALI IARD) correspondant au remboursement du sinistre du 25/06/2025 : infiltration d'eau à la bibliothèque
N°029/2025	8/09/2025	Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. Le marché est décomposé en 4 lots : ■ Lot 01: RAVALEMENT DE FACADE Attribué à l'entreprise UCR, sise 53 rue du Niedeck à saint-Avold (57500) Montant du marché : 200 000 € HT Validation du sous-traitant CONFIBAT GROUP sis 36, rue Scheffer à Paris (75016) pour les travaux de façade pour un montant de 150 000 € HT

La séance se termine à 18H55.